

Commission permanente du 24 avril 2017

## **La Région Grand Est harmonise les bourses du secteur sanitaire et social à partir de septembre 2017**

**La Commission permanente du Conseil régional du Grand Est de ce lundi 24 avril 2017, placée sous la présidence de Philippe Richert, a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides aux élèves et étudiants inscrits dans des instituts de formation sanitaire et sociale. Ces aides sont désormais harmonisées à l'ensemble du territoire du Grand Est et appliquées sur celles des autres étudiants.**

La Région Grand Est mène une politique volontariste pour le développement des formations sanitaire et en travail social. Depuis 2005, la Région élabore les schémas régionaux des formations sanitaires et sociales, définit la carte des formations, finance et agréé les instituts de formation. Elle attribue également des bourses aux élèves et étudiants engagés dans ces secteurs (environ **5 200 bourses** à caractère social chaque année dont environ **4200 pour les étudiants du secteur sanitaire** et **1 000 pour ceux du social**).

Le budget global consacré à ces aides par le Grand Est s'élève ainsi à près de **12,3 M€** cette année.

Cette aide financière est apportée par la Région aux élèves et étudiants inscrits dans un institut de formation agréé par la Région, dont le niveau des ressources familiales ou personnelles est reconnu insuffisant au regard des charges occasionnées par la formation entreprise. Un tableau fixe les plafonds de ressources en fonction des points de charges, permettant l'attribution d'un échelon de bourse.

Le statut de boursier permet de bénéficier de la gratuité des frais d'inscriptions (en 2016 :184€), de la gratuité des frais de sécurité sociale (200€) et le cas échéant, de tarifs réduits (transports en commun par exemple). Cette bourse régionale est attribuée pour une année scolaire sur 10 mois.

- **Les principales avancées du nouveau règlement d'attribution des bourses:**

Le règlement d'attribution des bourses du secteur sanitaire et social pour la Région Grand Est à partir de 2017 s'applique à tous les élèves et étudiants du Grand Est et s'aligne sur les échelons et les plafonds de ressources de l'enseignement supérieur. Il reprend les principales conditions d'attribution de l'enseignement supérieur en les complétant par quelques mesures plus favorables, propres à la Région Grand Est, pour tenir compte des spécificités des apprenants de ces secteurs :

- pas de limite d'âge contrairement aux bourses de l'enseignement supérieur,
- points de charge supplémentaires pour les apprenants handicapés, les apprenants en charge d'enfants et les familles monoparentales,
- échelon supplémentaire pour les apprenants justifiant d'une expérience professionnelle de plus de 4 ans.

Les formations ouvrant droit à une bourse d'étude sont dispensées par un institut agréé par la Région Grand Est au titre de la formation initiale pour le secteur social et par un institut autorisé dans le cadre des quotas ou capacités d'accueil fixées pour le secteur sanitaire.

Les élèves ou étudiants préparant des diplômes dans les établissements de l'éducation nationale ou à l'université en sont exclus de même que les personnes préparant des diplômes de spécialisation paramédicale qui ne peuvent être suivies qu'après une expérience professionnelle.

L'attribution de ces bourses sanitaires et sociales par la Région a pour objectif de soutenir les étudiants dans leurs études, de sécuriser leur parcours afin qu'ils puissent intégrer des secteurs porteurs d'emploi.

- **Les chiffres clés du secteur sanitaire et social de 2016 en Région Grand-Est :**

La région comprend **116 instituts de formation sanitaire** rattachés à **45 établissements hospitaliers ou associations gestionnaires** qui forment **12 800 étudiants** ainsi que **7 instituts de formation en travail social** formant environ **2 600 étudiants**.

En 2017, la Région Grand-Est prévoit de consacrer près de 87 M€ pour financer des établissements qui dispensent des formations initiales en travail social et dans le domaine sanitaire, dont :

- 72,7 M€ pour les 12 827 étudiants inscrits dans les formations du secteur sanitaire : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, infirmier de soins généraux, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, puéricultrice, cadre de santé, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute et psychomotricien.
- 14,1 M€ pour les 2 586 places de formation ouvertes dans le secteur social : éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistant de service social, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, conseiller en économie sociale et familiale et technicien de l'intervention sociale et familiale,

Une enveloppe de 4,9 M€ a également été attribuée pour accompagner les efforts d'équipement pédagogique des établissements de formation sanitaire et certains investissements immobiliers.

**En 2017, la Région Grand Est consacrera 104 M€ pour l'aide et la valorisation des formations sanitaires et sociales, dont plus de 12,3 M€ de budget d'aides financières aux élèves de ce domaine.**



© Stadler-Région Grand Est

CONTACT PRESSE

**Gaëlle Tortil-Textier**

06 78 79 93 36 / 03 88 15 69 84

Service presse

03 87 61 68 51

[presse@grandest.fr](mailto:presse@grandest.fr)

[gaelle.tortil-textier@grandest.fr](mailto:gaelle.tortil-textier@grandest.fr)